



Entreprise	
Interlocuteurs	<b>Isabelle RONARC'H – Conseillère Entreprises –</b> <a href="mailto:isabelle.ronarch@normandie.cci.fr">isabelle.ronarch@normandie.cci.fr</a> – 02.33.82.82.88
Date de la proposition	
Domaine d'expertise	<b>QUALITE – HYGIENE – SECURITE ALIMENTAIRE</b>
Intitulé du module	Permis de vente de boissons alcooliques la nuit

## **Retrouvez l'intégralité de nos programmes sur notre site internet : [www.permisdexploitationplus.fr](http://www.permisdexploitationplus.fr)**

Ainsi que le détail de rubriques suivantes :

- Accessibilité aux personnes handicapées
- Modalités d'inscription
- Déroulement de la formation

Pour toute question complémentaire, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [formations.CHR@normandie.cci.fr](mailto:formations.CHR@normandie.cci.fr)

Mise à jour le 04/01/2024



## Durée & dates 2024

1 jour soit 8 heures

- A Alençon : le 23/01 ; le 12/03 ; le 14/05 ; le 8/07 et le 8/10.
- A Caen : le 22/01 ; le 19/03 ; le 22/05 ; le 10/09 et le 26/11
- A Cherbourg-en-Cotentin : le 9/04 et le 19/11
- A Dieppe : le 22/05 et le 13/11
- A Evreux : le 23/01 ; le 12/03 ; le 15/05 ; le 25/06 ; le 10/09 et le 10/12.
- A Flers : le 26/03 ; le 18/06 ; le 24/09 et le 3/12
- Au Havre : le 6/02 ; le 25/06 et le 6/11.
- A Lisieux : le 30/01 ; le 16/04 ; le 4/06 ; le 17/09 et le 13/11
- A Rouen : le 30/01 ; le 3/04 ; le 2/07 ; le 01/10 et le 3/12.
- A Saint-Lô : le 28/05 et le 15/10.
- A Saint-Pair-sur-Mer : le 13/02 et le 24/09.

## Coût interentreprises

260 € nets de taxes / pers

## Effectifs

- Minimum : 5 participants
- Maximum : 15 participants

## Public

Toute personne qui souhaite vendre à emporter des boissons alcooliques la nuit entre 22 heures et 8 heures du matin

## Prérequis

La maîtrise de la langue française est impérative pour suivre cette formation.

## Moyens pédagogiques et techniques

Alternance d'apport théoriques et de cas pratiques – Echanges  
Séances de formation en salle  
Exposé à partir de supports audiovisuels - Remise de documents pédagogiques et d'outils pratiques

# Permis de vente de boissons alcooliques la nuit

## Introduction

Dans tous les commerces autres que les débits de boissons à consommer sur place, toute personne qui veut vendre des boissons alcooliques la nuit entre 22 heures et 8 heures doit au préalable suivre la formation prévue à l'article L. 3332-1-1, formation lui permettant d'obtenir le permis de vente de boissons alcooliques la nuit (article 3 du décret n°2011-869 du 22 juillet 2011).

D'une durée de 8 heures, cette formation aborde les droits et obligations rattachés à la vente à emporter dans ce créneau horaire.

Ainsi, à l'issue de cette formation, les participants acquièrent les connaissances se rapportant aux dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique, aux faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, ainsi qu'aux principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales.

## Objectif

- Sensibiliser et responsabiliser les futurs exploitants aux dispositions légales liées à la vente d'alcool (dispositions extraites du Code de la Santé Publique) ;
- Connaître les obligations réglementaires applicables en rapport avec les clients, les voisins, salariés et administrations ;
- Assurer avec sérénité l'exploitation de son établissement grâce à la connaissance de ses droits et obligations ;
- Connaître les risques de sanctions spécifiques à la vente d'alcool.

## Programme

- Le contenu de la formation mentionnée au premier alinéa de l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique est le suivant :
- Présentation liminaire de la formation
  - La raison d'être de l'obligation de formation mentionnée au premier alinéa de l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique
  - Présentation de l'attestation dite permis de vente de boissons alcooliques la nuit
- Le cadre législatif et réglementaire
  - Les sources de droit et les applications :
    - organisation administrative et judiciaire
    - responsabilité civile et pénale des personnes morales et physiques
    - les délits et les infractions, la mise en danger d'autrui
  - La codification des dispositions relatives aux débits de boissons dans le code de la santé publique
  - La police administrative générale (code général des collectivités territoriales)
  - La police administrative spéciale (code de la santé publique)
- Les conditions d'ouverture d'un établissement de vente à emporter
  - Les formalités administratives
    - Petite et grande licence de vente à emporter
    - les conditions de délivrance et de validité d'une licence à emporter ;
    - les obligations fiscales.
  - Les conditions liées à la personne :
    - la qualité de commerçant ou de responsable de magasin ;



## Suivi et évaluation

Signature de feuilles d'émargement.

Évaluation sous forme de questions orales ou écrites (QCM), mises en situation.

Questionnaire de satisfaction.

Attestation de formation, d'assiduité.

## Encadrement

Formateur ayant eu une relation directe avec la clientèle dans le secteur des cafés, hôtels, restaurants, discothèques ou du commerce de l'épicerie ou caviste.

### Lieu :

- Alençon : CCI Portes de Normandie – Délégation Orne : 23 boulevard de Strasbourg, 6100 Alençon
- Caen : CCI Caen Normandie - 1 rue René Cassin, 14280 Saint-Contest
- Cherbourg-en-Cotentin : CCI Ouest Normandie – Boulevard Félix Amiot – Hôtel Atlantique – 50100 Cherbourg-en-Cotentin
- Dieppe : CCI Rouen Métropole – 2 rue Thiers 76200 Dieppe
- Evreux : CCI Portes de Normandie - 215 route de Paris, 27000 Evreux
- Flers : CCI Ouest Normandie - 3 rue Denys Boudard, 61100 La Lande Patry
- Le Havre : CCI Seine Estuaire – 181 Quai Frissard, 76600 Le Havre
- Lisieux : CCI Seine Estuaire – Délégation du Pays d'Auge : 100 avenue Guillaume le Conquérant 14100 Lisieux
- Rouen : CCI Rouen Métropole : 20 passage de La Luciline – Bâtiment L'Opensen 76000 Rouen
- Saint-Lô : CCI Ouest Normandie – Campus 2 – 170 rue Lycette Darsonval 50000 Saint-Lô
- Saint-Pair-sur-Mer : CCI Ouest Normandie – 270 rue Ampère – ZA de la Lande 50380 Saint-Pair-sur-Mer

- la capacité juridique ;
- les incompatibilités.
- Les obligations relatives à l'établissement :
  - heures d'ouverture et de fermeture ;
  - obligations d'information (affichages obligatoires, information sur les prix, publicité mensongère) ;
  - vidéoprotection.
- La vente de boissons alcooliques

La classification des boissons, les boissons interdites de vente en France.

- Le commerce des boissons alcooliques à emporter :
  - publicité ;
  - vente à crédit ;
  - distributeurs automatiques ;
  - vente à distance (internet, téléphone) ;
  - livraison à domicile.
- Les obligations en matière de prévention et de protection de la santé publique et aspects pratiques :
  - la prévention et la lutte contre le risque alcool : la répression de l'ivresse publique, l'interdiction de vente et d'offre de boissons alcooliques aux mineurs et les sanctions encourues en cas de non-respect, la vérification de l'âge du client lors du passage en caisse, le cas des caisses de paiement automatique ;
  - la conduite à tenir face à un client en état d'imprégnation alcoolique ;
  - la conduite à tenir face à un mineur voulant acheter de l'alcool ;
  - la protection des femmes enceintes contre le risque " alcool " ;
  - la présentation des conséquences physiques et psychologiques de la consommation d'alcool sur le corps humain ;
  - la réglementation relative à la vente de tabac ;
  - la réglementation relative aux stupéfiants ;
  - la conduite à tenir face à un client sous l'emprise de substances stupéfiantes.

Pour traiter ces aspects, l'organisme de formation pourra utilement se référer aux documentations émises par les organismes compétents en matière de prévention et de protection de la santé publique, tels, sans que cette liste soit exhaustive, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), la Société française de santé publique (SFSP) ou l'Institut de veille sanitaire.

L'organisme de formation peut, le cas échéant, s'attacher le concours de toute personne ou organisme compétent en matière de prévention et de protection de la santé publique. Il peut utilement présenter ces personnes et organismes dans son dossier de demande d'agrément.

- Les obligations en matière de prévention et de protection de l'ordre public et aspects pratiques :
  - la lutte contre le bruit ;
  - la conduite à tenir en cas de tapage et autres troubles, dans ou aux abords de l'établissement ;
  - la lutte contre l'alcool au volant.

- Réglementation locale

Arrêtés préfectoraux et municipaux permettant d'appréhender l'ensemble des obligations départementales concernant les ventes à emporter y compris la livraison à domicile, notamment :

- règlement sanitaire départemental ;
- réglementation contre le bruit ;
- spécificités locales ;
- heures de fermeture et d'ouverture des établissements ;



- affichages spécifiques...

- Mises en situation et évaluation des connaissances acquises

Expérimentation de cas pratiques pour chaque stagiaire par rapport aux obligations d'exploitation.

Questions de connaissances.